



**CONSEIL MUNICIPAL D'OTTAWA**

**Le mercredi 26 avril 2017**

**10 h**

**salle Andrew S. Haydon, 110, avenue Laurier Ouest**

**PROCÈS VERBAL 49**

---

*Note: Veuillez noter que ces procès-verbaux doivent être considérés comme étant PRÉLIMINAIRE jusqu'à ce qu'ils soient confirmés par le Conseil.*

Le Conseil municipal de la Ville d'Ottawa s'est réuni le mercredi 26 avril 2017 à 10 h à la salle Andrew-S.-Haydon, 110, avenue Laurier Ouest, Ottawa.

Le maire Jim Watson préside l'assemblée et demande au Conseil de participer à un moment de réflexion.

**HYMNE NATIONAL**

L'hymne national est interprété par Chantal Hackett

## **ANNONCES/ ACTIVITÉS CÉRÉMONIALES**

### **RECONNAISSANCE - PRIX DE BÂTISSEUR DE LA VILLE DÉCERNÉ PAR LE MAIRE**

Le maire Jim Watson décerne le Prix de bâtisseur de la Ville à M. Qamar Masood, bénévole dévoué à la communauté pakistanaise depuis plus de 20 ans. Ancien ambassadeur de paix de la Fédération pour la paix universelle, M. Masood a eu le plus long mandat à titre de président de la Canada-Pakistan Association de la région de la capitale nationale. Actuel président de la Multicultural Association of Orléans, il siège également au comité multiethnique d'Ottawa de la GRC pour la sensibilisation. En plus de participer aux collectes de fonds pour la mosquée Masjid Bilal, M. Masood a aussi offert gracieusement ses services de traiteur à l'occasion du bien-cuit du conseiller municipal et maire suppléant Bob Monette, dont tous les profits ont été remis aux efforts de conservation de l'église St-Joseph.

## **APPEL NOMINAL**

Tous les membres sont présents pour la réunion, à l'exception des conseillers Eli El-Chantiry et Mark Taylor.

## **ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX**

Adoption des procès-verbaux régulier de la réunion du Conseil municipal du 12 avril 2017

CONFIRMÉ

## **DÉCLARATION DE CONFLITS D'INTÉRÊTS, Y COMPRIS CEUX DÉCOULANT DE RÉUNIONS ANTÉRIEURES**

Aucune déclaration d'intérêts n'est signalée.

## COMMUNICATIONS

La Ville a reçu les communications suivantes.

Association des municipalités de l'Ontario (AMO) :

- Mise à jour sur la politique de l'AMO – Le gouvernement provincial annonce le Plan de l'Ontario pour le logement équitable
- Mise à jour sur la politique de l'AMO – Dépôt du projet de loi fédéral sur le cannabis
- Mise à jour sur la politique de l'AMO – Réacheminement des déchets – La boîte bleue aujourd'hui et demain
- Mise à jour sur la politique de l'AMO – Budget provincial 2017 : les projecteurs sont braqués sur Queen's Park cette semaine
- Mise à jour sur la politique de l'AMO – Le gouvernement provincial annonce les détails du Projet pilote sur le revenu de base

Pétitions :

- Une pétition signée par 55 personnes a été présentée pour demander au conseil municipal d'Ottawa de demander au chef du service du bâtiment de ne pas changer la désignation de la cour Herrington, dans le quartier 7.

## ABSENCES

Les conseillers E. El-Chantiry et M. Taylor ont prévenus qu'ils seraient absents de la réunion du 26 avril 2017 (affaires concernant la Ville).

## MOTION PORTANT PRÉSENTATION DE RAPPORTS

### MOTION NO. 49/1

Motion du conseiller B. Monette  
Appuyée par le conseiller S. Qadri

**Que le rapport n° 42 du Comité de l'urbanisme et le rapport du Bureau du greffier municipal et de l'avocat général intitulé « Résumé des observations orales et écrites du public sur les questions assujetties aux exigences d'explication aux termes de la loi 73 examiné à la réunion du Conseil du 12 avril 2017 » soient reçus et examinés ; et**

**Que la pétition concernant la cour Herrington, figurant sous la rubrique Communications, soit reçue.**

ADOPTÉE

## RAPPORTS DES COMITÉS

### RAPPORT N° 42 DU COMITÉ DE L'URBANISME

1. DEMANDE DE DÉMOLITION VISANT LE 234, RUE O'CONNOR, UN BIEN DÉSIGNÉ EN VERTU DE LA PARTIE V DE LA LOI SUR LE PATRIMOINE DE L'ONTARIO ET SITUÉ DANS LE DISTRICT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE DU CENTRE-VILLE

### RECOMMANDATIONS DU COMITÉ, TELLES QUE MODIFIÉES

**Que le Comité de l'urbanisme recommande au Conseil d'approuver la demande de démolition du 234, rue O'Connor, sous réserve des conditions suivantes :**

1. **À ses propres frais, le propriétaire devra concevoir, aménager et entretenir un parc public qui lui appartiendra sur la propriété ayant pour désignation municipale le 234, rue O'Connor ;**

- 2. Les dernières phases de la conception et de l'aménagement du parc devront être effectuées en collaboration avec le personnel, conformément aux normes et instructions de la Ville (y compris tout assainissement de l'environnement nécessaire), le tout à la satisfaction du directeur général de la planification, de l'infrastructure et du développement économique ;**
- 3. Le propriétaire devra payer à la Ville une caution équivalant à 100 % de la valeur des travaux de conception et d'aménagement du parc, laquelle sera libérée une fois les travaux terminés ;**
- 4. Le parc devra être accessible au public jusqu'à ce qu'un permis de construire soit délivré pour l'aménagement d'un nouveau bâtiment sur le site ;**
- 5. Le propriétaire convient qu'à la discrétion du directeur général de la planification, de l'infrastructure et du développement économique, les travaux de construction d'un nouveau bâtiment devront être substantiellement avancés dans les cinq ans suivant la date de la présente approbation, sans quoi le greffier municipal ajoutera au rôle du percepteur la somme de 5 000 \$ pour la démolition du bâtiment résidentiel ;**
- 6. Le propriétaire inscrit devra passer un accord avec la Ville d'Ottawa afin d'inclure les conditions susmentionnées, à la satisfaction du greffier municipal et avocat général, et payer tous les coûts d'enregistrement dudit accord. Une fois le permis de construire délivré, et le nouveau bâtiment construit, l'accord deviendra caduc et sera abandonné à la demande du propriétaire, qui assumera tous les coûts liés à cet abandon ;**
- 7. Le propriétaire convient qu'aucun permis de démolir ne sera délivré et que le bâtiment ne pourra être démoli avant que l'accord susmentionné n'ait été conclu et inscrit au titre foncier ;**

8. **La présente approbation est déclarée invalide si l'accord n'est pas conclu dans les six mois suivant l'approbation du Conseil.**

ADOPTÉES avec la dissidence des conseillers M. Fleury, J. Leiper, C. McKenney and T. Nussbaum.

2. MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE – 890 ET 900, RUE BANK
---

#### **RECOMMANDATION DU COMITÉ**

**Que le Conseil approuve une modification au Règlement de zonage 2008-250 visant les 890 et 900, rue Bank, afin de permettre la construction d'un immeuble polyvalent de huit étages, abritant des commerces au rez-de-chaussée et des utilisations de maison de retraite et d'établissement de soins pour bénéficiaires internes, comme l'expose en détail le document 2.**

#### **MOTION N<sup>o</sup>. 49/2**

Motion de la conseillère J. Harder  
Appuyée par le conseiller T. Nussbaum

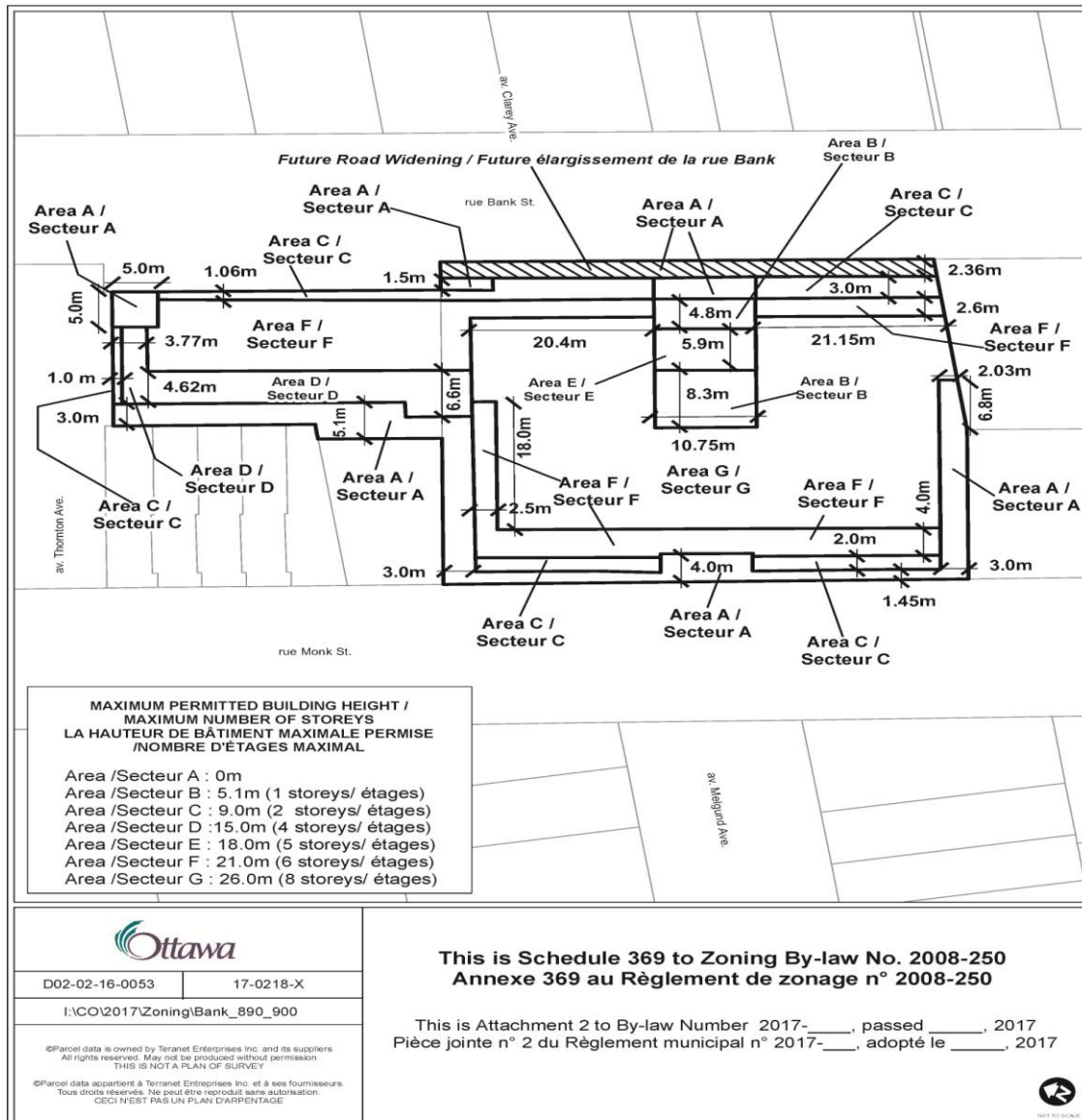
**ATTENDU QUE le rapport *Modification au Règlement de zonage – 890 et 900, rue Bank* (ACS2017-PIE-PS-0036) recommande l'approbation de modifications au *Règlement de zonage* visant notamment une hauteur maximale de 26 mètres pour les bâtiments;**

**ATTENDU QUE la propriété visée est un lot traversant de forme irrégulière qui donne sur trois rues et dont le retrait proposé depuis la ligne de lot latérale intérieure, qui donne sur le nord, est de trois mètres;**

**ATTENDU QUE le Comité de l'urbanisme a demandé au personnel de collaborer avec le demandeur pour intégrer un retrait plus élevé dans la volumétrie proposée du bâtiment, sur la façade de la cour latérale intérieure (vers le nord), qui donne sur une maison individuelle non attenante de trois étages (27, rue Monk);**

**PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le document 3 (annexe sur le zonage proposé) du rapport *Modification au Règlement de zonage – 890 et 900, rue Bank* (ACS2017-PIE-PS-0036) soit remplacé par l'annexe ci-jointe;**

**IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE, en vertu du paragraphe 34(17) de la *Loi sur l'aménagement du territoire*, aucun nouvel avis ne sera donné.**



ADOPTÉE

Les recommandations du Comité, dans leur version modifiée par la motion 49/2 et entièrement reproduites ci-dessous, sont présentées au Conseil :

1. **Que le Conseil approuve une modification au Règlement de zonage 2008-250 visant les 890 et 900, rue Bank, afin de permettre la construction d'un immeuble polyvalent de huit étages, abritant des commerces au rez-de-chaussée et des utilisations de maison de retraite et d'établissement de soins pour bénéficiaires internes, comme l'expose en détail le document 2.**
2. **Que le document 3 (annexe sur le zonage proposé) du rapport *Modification au Règlement de zonage – 890 et 900, rue Bank* (ACS2017-PIE-PS-0036) soit remplacé par l'annexe présenté dans la Motion No. 49/2; et**
3. **Que, en vertu du paragraphe 34(17) de la *Loi sur l'aménagement du territoire*, aucun nouvel avis ne sera donné.**

ADOPTÉE, avec la dissidence du conseiller D. Chernushenko, de la conseillère C. McKenney et du maire J. Watson.

3. MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE –590, CHEMIN HAZELDEAN
---

#### **RECOMMANDATION DU COMITÉ**

**Que le Conseil approuve une modification au Règlement de zonage 2008-250 relativement au 590, chemin Hazeldean, afin de permettre un lotissement résidentiel doté de parcs, d'un emplacement pour une école et d'îlots commerciaux, comme le précise le document 2.**

ADOPTÉE



4. REPORT DES REDEVANCES D'AMÉNAGEMENT ET PRÊT-SUBVENTION D'AIDE POUR LA MISE DE FONDS POUR L'ACCÈS À LA PROPRIÉTÉ POUR LE 6208, BOULEVARD JEANNE D'ARC

#### **RECOMMANDATIONS DU COMITÉ**

**Que le Conseil approuve :**

1. qu'un report et une annulation après 35 ans des redevances d'aménagement (autre que le volet sur le transport en commun), d'un montant estimé à 340 000 \$, soit accordé pour le 6208, boulevard Jeanne D'Arc, pourvu que Habitat pour l'humanité de la grande région d'Ottawa conclue une entente comme le précise le présent rapport, en vertu de l'article 107 de la *Loi de 2001 sur les municipalités*;
2. qu'un prêt-subvention de 400 000 \$ soit accordé à Habitat pour l'humanité de la grande région d'Ottawa dans le cadre du Programme d'aide pour la mise de fonds pour l'accès à la propriété de la prolongation 2014 de l'Entente concernant l'Investissement dans le logement abordable (IDLA), pourvu que l'organisme conclue une entente comme le précise le présent rapport.

ADOPTÉE

5. POLITIQUE SUR LES TERRAINS ET LE FINANCEMENT POUR LES LOGEMENTS ABORDABLES

#### **RECOMMANDATION DU COMITÉ**

**Que le Conseil approuve la Politique sur les terrains et le financement pour les logements abordables, décrite en détail au document 1, laquelle a pour but d'accroître l'offre de logements abordables à Ottawa.**

ADOPTÉE

## **ORDRE DU JOUR POUR APPROBATION EN BLOC**

### **RAPPORT N<sup>o</sup> 42 DU COMITÉ DE L'URBANISME**

- A. **MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE – 210, PROMENADE COBBLE HILL, 604 ET 606, CERCLE ANJANA, ET PARTIE DU 200, PROMENADE COBBLE HILL**

#### **RECOMMANDATION DU COMITÉ**

**Que le Conseil approuve une modification au Règlement de zonage 2008-250 visant le 210, promenade Cobble Hill, les 604 et 606, cercle Anjana et une partie du 200, promenade Cobble Hill, afin de permettre la création d'un lotissement de 19 lots accueillant des habitations isolées, comme le décrit en détail le document 2.**

ADOPTÉE

#### **GREFFIER MUNICIPAL ET CHEF DU CONTENTIEUX**

- B. **RÉSUMÉS DES OBSERVATIONS ORALES ET ÉCRITES DU PUBLIC SUR LES QUESTIONS ASSUJETTIES AUX EXIGENCES D'EXPLICATION AUX TERMES DE LA LOI 73 EXAMINÉS À LA RÉUNION DU CONSEIL 12 AVRIL 2017**

#### **RECOMMANDATION DU RAPPORT**

**Que le Conseil municipal approuve les résumés des observations orales et écrites du public sur les questions assujetties aux exigences d'explication aux termes de la loi 73, la Loi de 2015 pour une croissance intelligente de nos collectivités, qui ont été**

étudiées à la réunion du Conseil du 12 avril 2017, comme les décrit le présent rapport et qui sont joints à titre de documents 1 à 8.

ADOPTÉE

## MOTION PORTANT ADOPTION DE RAPPORTS

### MOTION N<sup>o</sup>. 49/3

Motion du conseiller B. Monette  
Appuyée par le conseiller S. Qadri

**Que le rapport n<sup>o</sup> 42 du Comité de l'urbanisme et le rapport du Bureau du greffier municipal et de l'avocat général intitulé « Résumé des observations orales et écrites du public sur les questions assujetties aux exigences d'explication aux termes de la loi 73 examiné à la réunion du Conseil du 12 avril 2017 » soient reçus et adoptés, dans leur version modifiée.**

ADOPTÉE

## MOTIONS EXIGEANT LA SUSPENSION DES RÈGLES DE PROCÉDURE

### MOTION N<sup>o</sup>. 49/4

Motion du conseiller M. Fleury  
Appuyée par le conseiller J. Mitic

***IL EST RÉSOLU QUE les règles de procédure soient suspendues pour donner le temps au personnel de promouvoir l'offre de deux accès pour le prix d'un dans divers établissements avant la Journée nationale de la santé et de la condition physique.***

**ATTENDU QUE** le nombre de Canadiens qui pratiquent des activités physiques a diminué, tandis que les taux d'inactivité et d'obésité ne cessent d'augmenter au Canada;

**ATTENDU QU'il** importe de promouvoir la santé et la forme physique chez les Canadiens de tous âges et de toutes capacités;

**ATTENDU QUE** beaucoup de villes canadiennes, dont Calgary, Saskatoon, Montréal et Victoria, ont accepté le défi de faire la promotion de l'activité physique;

**ATTENDU QUE** la Ville d'Ottawa fait la promotion d'un mode de vie sain et actif au moyen de plusieurs initiatives, notamment la campagne annuelle « Essayez-le! » concernant les programmes récréatifs de la Ville, une série de programmes « J'aime » pour promouvoir la natation, le patin, le soccer et d'autres sports, et la stratégie Saine alimentation et vie active;

**ATTENDU QUE** les directions générales de la Ville d'Ottawa (Santé publique Ottawa, Direction générale des loisirs, de la culture et des installations, etc.) travaillent de concert pour améliorer l'accès à l'activité physique pour les résidents;

**ATTENDU QUE** la Direction générale des loisirs, de la culture et des installations offre une multitude de programmes de loisirs qui favorisent la santé, l'activité physique et la bonne condition physique;

**ATTENDU QUE** le fait d'offrir aux résidents une mesure incitative modeste pour les encourager à faire de l'activité physique, soit deux accès pour le prix d'un dans les 20 piscines municipales et les 17 salles municipales de musculation et d'entraînement cardiovasculaire pour souligner la Journée nationale de la santé et de la condition physique 2017, entraînerait environ 1 100 \$ en perte de revenus pour la Ville, somme qui, selon le personnel municipal, pourra être recouverte à même les budgets existants;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE** le Conseil municipal déclare le 3 juin 2017 Journée nationale de la santé et de la condition physique à Ottawa;

**IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE** le Conseil municipal accepte que, le 3 juin 2017, pour souligner la Journée nationale de la santé et de la condition physique 2017, la Ville offre deux accès pour le prix d'un dans ses 20 piscines et ses 17 salles de musculation et d'entraînement cardiovasculaire.

ADOPTÉE

**MOTION N<sup>o</sup>. 49/5**

Motion du conseiller S. Moffatt

Appuyée par la conseillère J. Harder

***ATTENDU QUE la date de clôture de la convention d'achat et de vente pour la parcelle de terrain située au 4174 (4198), chemin Walter Bradley approche;***

***PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE les règles de procédure soient suspendues afin de permettre l'introduction de la motion suivante :***

**ATTENDU QUE le 10 février 2017, le Comité de dérogation a consenti à la cession d'un logement agricole excédentaire pour la propriété dont la désignation municipale est le 4174 (4198), chemin Walter Bradley;**

**ATTENDU QU'une des conditions de cette approbation était que le zonage du terrain cédé soit modifié afin d'interdire les utilisations résidentielles;**

**ATTENDU QUE la période de diffusion pour le changement de zonage se terminera après la prochaine réunion du Comité de l'agriculture et des affaires rurales;**

**ATTENDU QUE la convention d'achat et de vente qui vise la propriété prévoit la conclusion de la transaction avant la réunion de juin du Comité de l'agriculture et des affaires rurales;**

**ATTENDU QUE c'est le Comité de l'agriculture et des affaires rurales qui a la responsabilité de tenir les assemblées publiques pour les changements de zonage visant un terrain rural en particulier;**

**ATTENDU QUE la présidente du Comité de l'urbanisme a indiqué qu'elle ne voyait pas d'objection à ce que soient délégués au Comité de l'urbanisme les pouvoirs nécessaires pour tenir une assemblée publique relative au changement de zonage de ce terrain en particulier;**

**PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE ce soit le Comité de l'urbanisme, et non le Comité de l'agriculture et des affaires rurales, qui reçoive les pouvoirs délégués nécessaires pour tenir l'assemblée publique pour la demande de modification du zonage du 4174 (4198), chemin Walter Bradley (dossier D02-02-17-0024).**

ADOPTÉE

## **AVIS DE MOTION (POUR EXAMEN À UNE RÉUNION SUBSÉQUENTE)**

### **MOTION**

Motion du conseiller M. Fleury  
Appuyée par le conseiller K. Egli

**ATTENDU QUE** dans les 42 années qui ont suivi le premier marathon d'Ottawa, en 1975, la Fin de semaine des courses *Tamarack* d'Ottawa (la « Fin de semaine des courses ») est devenue l'un des principaux marathons du Canada et le plus grand événement touristique d'Ottawa;

**ATTENDU QUE** la Fin de semaine des courses de 2017 devrait attirer quelque 45 000 participants à six épreuves sportives, notamment le Marathon d'Ottawa Banque Scotia, le plus important marathon au Canada;

**ATTENDU QUE** la Ville d'Ottawa est un partenaire actif de la Fin de semaine des courses *Tamarack* d'Ottawa, et que cet événement devrait générer en 2017 des retombées économiques de plus de 34,4 millions de dollars pour la région de la capitale nationale;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE** le Conseil municipal déclare la fin de semaine du 26 au 28 mai 2017 Fin de semaine des courses à Ottawa.

### **MOTION**

Motion de la conseillère C. McKenney  
Appuyée par le conseiller J. Leiper

**ATTENDU QUE** la Zone d'amélioration commerciale (ZAC) de la rue Preston tiendra du 8 au 18 juin 2017 la Semaine italienne annuelle d'Ottawa, où aura lieu un festival de rue qui commencera le 16 juin 2017;

**ATTENDU QUE** beaucoup des activités du festival de la Semaine italienne d'Ottawa du 16 juin 2017 auront lieu à l'extérieur, sur la rue Preston;

**ATTENDU QUE** la ZAC a demandé la fermeture de la rue Preston entre la rue Laurel et l'avenue Carling, entre 16 h le vendredi 16 juin et 1 h le samedi 17 juin 2017, pour améliorer la sécurité dans le secteur;

**ATTENDU QUE le *Règlement sur les événements spéciaux* (n° 2001-260) de la Ville d'Ottawa interdit la fermeture de rues avant 18 h du lundi au vendredi;**

**PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil approuve la fermeture de la rue Preston entre la rue Laurel et l'avenue Carling de 16 h le vendredi 16 juin à 1 h le samedi 17 juin 2017, à l'occasion du festival de la Semaine italienne d'Ottawa, pourvu qu'il respecte les exigences et conditions de l'Équipe consultative des événements spéciaux (ECES) et qu'il soit approuvé par cette dernière.**

## **MOTION PORTANT PRÉSENTATION DE RÈGLEMENTS**

### **MOTION N<sup>o</sup>. 49/6**

Motion du conseiller B. Monette  
Appuyée par le conseiller S. Qadri

**Que les règlements énumérés à l'ordre du jour sous la rubrique Motion de présentation de règlements, trois lectures, soient lus et adoptés.**

ADOPTÉES

Règlements

### **TROIS LECTURES**

- 2017-125) Règlement de la Ville d'Ottawa visant à désigner une partie du chemin Castlefrank en tant que zone de sécurité communautaire.
- 2017-126) Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement no 2003-527 concernant la période de conservation de certains documents de la Ville d'Ottawa.
- 2017-127) Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement no 2004-60 afin d'affecter des agents d'application des règlements municipaux au contrôle du stationnement sur les propriétés privées.
- 2017-128) Règlement de la Ville d'Ottawa visant à exempter de la réglementation relative aux parties de lots certains terrains du plan 4M-1577 situés sur la voie Egret et la rue Grand Canal.

- 2017-129) Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement no 2008-250 afin de changer le zonage des terrains ayant pour désignations municipales les 210, promenade Cobble Hill, 604 et 606, cercle Anjana, et une partie du 200, promenade Cobble Hill.
- 2017-130) Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement no 2008-250 afin de retirer le symbole d'aménagement différé des terrains ayant pour désignation municipale le 2900, chemin Carp.
- 2017-131) Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement no 2008-250 afin de changer le zonage des terrains ayant pour désignation municipale le 590, chemin Hazeldean.
- 2017-132) Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement no 2008-250 afin de retirer le symbole d'aménagement différé des terrains ayant pour désignation municipale le 1045, chemin Spruce Ridge.
- 2017-133) Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement n° 2008-250 afin de changer le zonage des terrains ayant pour désignations municipales les 890 et 900, rue Bank.
- 2017-134) Règlement de la Ville d'Ottawa visant à établir certains terrains en routes publiques et à les affecter à l'utilisation publique (voie Park Glade, avenue River Landing, voie Forest Water, voie Millars Sound, plateau Riverboat, avenue River Run et le passage Half Moon).

ADOPTÉES

## **RÈGLEMENT DE RATIFICATION**

### **MOTION N<sup>o</sup>. 49/7**

Motion du conseiller B. Monette  
Appuyée par le conseiller S. Qadri

**Que le règlement suivant soit lu et adopté :**

**Règlement 2017-135 ratifiant les délibérations du Conseil du 26 avril 2017.**

ADOPTÉE



## DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS

Maire J. Watson et conseillère C. McKenney

*Est-ce que le greffier municipal et avocat général est en mesure de proposer au Conseil des options juridiquement exécutoires qui permettent à la Ville de donner l'assurance que les personnes qui fournissent ou qui demandent des services de counselling ou des procédures médicales dans une clinique ou chez un dispensateur de soins médicaux à Ottawa puissent fournir ou obtenir ces services sans subir du harcèlement, des menaces ou de l'intimidation et d'une manière qui respecte leur dignité et leur vie privée.*

*Ces options doivent comprendre des lois provinciales nouvelles ou modifiées (notamment la création de zones de sécurité, comme c'est le cas en Colombie-Britannique et à Terre-Neuve-et-Labrador) ainsi que l'adoption ou la modification de règlements municipaux.*

## LEVÉE DE LA SÉANCE

Le Conseil ajourne la séance à 10 h 37.

---

**GREFFIER**

---

**MAIRE**